

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 29 juillet 2021

POLLUTION DE L'AIR À L'OZONE : le préfet de Vaucluse appelle les automobilistes circulant sur le Grand Avignon et en périphérie à s'équiper de la vignette Crit'Air sans attendre.

Le Vaucluse a connu la semaine dernière un nouvel épisode de pollution de l'air par l'ozone, favorisé par les températures estivales combinées à une absence de vent. Au regard de la brièveté de l'épisode, l'activation de la circulation différenciée n'a pas été nécessaire.

L'apparition de ce nouvel épisode, faisant suite à celui survenu le 15 juin dernier, conduit à intensifier les efforts visant l'adoption du plan urgence transport avant l'automne 2021.

Le préfet de Vaucluse, les collectivités du Grand Avignon ainsi que celles de Terre de Provence poursuivent les travaux préparatoires et les échanges sur le plan urgence transport qui introduit notamment la circulation différenciée pour les deux roues, les véhicules légers et les poids-lourds sur la base des vignettes Crit'Air. Cette mesure, associée aux mesures prévues dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017, a vocation à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution et à en limiter les effets sur la santé et l'environnement.

Ainsi, à l'occasion des épisodes de pollution de l'air persistants (supérieurs à 3 jours consécutifs de pollution), la circulation des véhicules légers, y compris les deux roues, de classe 4, 5 et non classés ainsi que des poids-lourds de classe 3, 4, 5 et non classés sera interdite, par arrêté préfectoral dans le périmètre de bassin de vie d'Avignon à l'occasion des épisodes de pollution de l'air persistants (supérieurs à 3 jours consécutifs de pollution). L'application de cette disposition permettra de réduire de près de moitié les émissions polluantes.

<u>C'est pourquoi le préfet de Vaucluse rappelle la nécessité d'acquérir sans attendre la vignette Crit'Air sur le site internet https://www.certificat-air.gouv.fr/.</u>

Cette vignette sera indispensable en cas d'épisode de pollution de l'air persistant. Elle est vendue au prix de 3,67 € et valable pour toute la durée de vie du véhicule.



vignettes Crit'air @gouv

À ce jour, seuls 15 % des véhicules immatriculés en Vaucluse sont équipés d'une vignette Crit'Air, alors que **81,3** % des véhicules en circulation dans le département peuvent prétendre à une vignette de classe E (électrique), 1, 2 ou 3 (au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Source : SDES, RSVERO)

Le préfet de Vaucluse rappelle que la vignette Crit'Air est d'ores et déjà obligatoire lors des épisodes de pollution de l'air dans plusieurs agglomérations telle que Paris, Marseille, Nice, Lyon ou Strasbourg.

## Pour obtenir la vignette Crit'air :

- Sur internet : site officiel : <a href="www.certificat-air.gouv.fr">www.certificat-air.gouv.fr</a> (paiement en carte bancaire). Cette modalité, rapide et sécurisée, doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail. Ce récépissé fait foi en cas de contrôle.
- Par courrier: en téléchargeant le formulaire de demande sur le site <u>www.certificatair.gouv.fr</u>, avec paiement par chèque à envoyer à Service de délivrance des certificats Qualité de l'air BP 50637 59 506 DOUAI CEDEX.

## Pour vous informer plus amplement:

- Toutes informations utiles sur le <u>site du ministère de la Transition écologique</u>
- Sur le dispositif d'alerte : <u>site internet de la DREAL PACA</u>
- Sur l'évolution d'un pic de pollution : <u>site internet atmosud.org</u>
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : <u>site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</u>

## Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél: pref-communication@vaucluse.gouv.fr

